



Association des Parents d'Élèves des Écoles de Vitry Aux Loges

Règlement LOTO ENFANTS

19/11/2017

ARTICLE 1

Un lot pour une ligne / un lot pour deux lignes / un lot pour trois lignes (le carton complet).

ARTICLE 2

Un seul gagnant par partie (ex-æquo possible). Impérativement, le gagnant doit signaler dans la seconde qui suit la sortie du dernier numéro qui vient de la faire gagner, la main levée et en criant très fort « Quine » ou « Bingo » en direction du podium. Il appartient au gagnant de s'assurer qu'il a bien été entendu du podium et ce, avant la sortie d'un numéro. A défaut, son tour serait perdu.

ARTICLE 3

Le dernier numéro tiré doit impérativement figurer sur la ou les lignes gagnantes, du ou des gagnants, sous peine de nullité.

ARTICLE 4

En cas d'ex-æquo, le gagnant est désigné par tirage au sort. Les perdants ex-æquo remporteront un lot de consolation. Le tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié qui sera annoncé en début de partie.

ARTICLE 5

Les cartons sont valables durant toute la manifestation.

ARTICLE 6

L'achat des cartons pourra se faire pendant toute la manifestation, dans la limite d'une mise maximum de 20€ par personne majeure.

ARTICLE 7

Tous les litiges seront réglés par l'association organisatrice, APEEVAL.

ARTICLE 8

Ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

ARTICLE 9

Toutes cartes ne correspondant pas à la série horodatée par APEEVAL seront considérées comme nulles.

ARTICLE 10

Toutes les cartes sont " propriété " de l'association APEEVAL et devront rester sur les tables à la fin de la manifestation.

ARTICLE 11

Le fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.